Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_135-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_135

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Servitude Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) - Vidauban

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_135-DE

En raison de l'obligation de pérennisation des itinéraires constitués, exprimée par les financeurs et face à la nécessité de créer des pistes essentielles à la continuité des ouvrages, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit demander à Monsieur le Préfet la mise en œuvre d'une servitude à usage DFCI.

Cette servitude qui concerne la piste DFCI E903 dite « Le Rouquan », est créée au titre de l'investissement forestier 2015. Cet ouvrage, sise sur la commune de Vidauban, est constituée d'une piste existante reliant la voie communale « Chemin de Constant » à la route départementale RD48.

La forêt communale étant déjà traversée par une portion de piste DFCI constituant une zone d'appui à la lutte, inscrite au Plan Intercommunal de Débroussaillement et Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'objectif est donc d'assurer la continuité de cet ouvrage.

Cette servitude s'appuie sur des dispositions légales déjà existantes comme :

- le code forestier, et l'ordonnance n° 2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3 ;
- le Plan Intercommunal de Débroussaillement et Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté d'Agglomération Dracénoise approuvé par la délibération n°2005 – 129 en date du 22 décembre 2005, dont le rôle principal est d'analyser le risque d'incendie, de définir une stratégie et de réaliser les travaux de création et d'entretien des ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
- l'avis, favorable, du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;
- la délibération de la commune de Vidauban, en date 18 mai 2017, entérinant la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI E903.

Il est rappelé que cette servitude DFCI a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Elle permet de mettre aux normes les voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage DFCI concerné, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

La commission Espaces naturels – forêts et prévention des risques réunie le 25 février 2016 a émis un avis favorable.

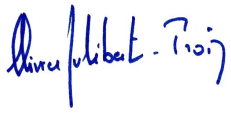
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_135-DE

En conséquence et au vu de ces dispositions, en tant que Maître d'Ouvrage du PIDAF et dans le cadre de sa compétence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'établissement de cette servitude DFCI pour mener à bien la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.